

# **Quand l'homme violent est un père violent : les réponses institutionnelles au contrôle coercitif après la séparation parentale en France**

Pierre-Guillaume Prigent, docteur en sociologie, UBO, Brest, France

Conférence virtuelle FemAnVi

8 décembre 2022



# Introduction

- Les pères “perchés” en 2013 qui se disent “privés” de leurs enfants
- Forte visibilité médiatique
- Hommes peu à peu associés au mouvement dit “masculiniste”
- Également accusés ou condamnés pour violences conjugales envers la mère de leurs enfants
- Je souhaitais m’intéresser au vécu des mères, aux violences conjugales post-séparation et à la parentalité dans ce contexte



## Plan

- Définition des violences post-séparation
- Le contrôle coercitif : un outil de compréhension des violences
- Présentation de la “trajectoire de coparentalité” (Tremblay *et al.*, 2013) de deux mères enquêtées
- L' “aliénation parentale” : un concept dangereux et infondé scientifiquement



## Les violences conjugales post-séparation

*“Il s'agit d'un ensemble de comportements, caractérisé par la volonté de domination et de contrôle d'un partenaire sur l'autre, qui peuvent inclure brutalités physiques et sexuelles, abus psychologiques, menaces, contrôles, grande jalousie, isolement de la femme ainsi que l'utilisation des enfants à ces fins, par exemple, en les contraignant à espionner leur mère ou en menaçant la conjointe de lui enlever les enfants – et même de les tuer – en cas de séparation.” (Romito et Feresin, 2011/2020, p. 15)*



## **Données sur les violences conjugales et les violences contre les enfants**

- Entre 40 et 60 % des conjoints violents avec leur femme sont aussi des pères violents avec leurs enfants (mauvais conjoint ≠ bon père)
- Un des principaux facteurs de risque d'agressions sexuelles contre les enfants de la part du père est la violence conjugale contre la mère
- Les enfants sont directement ou indirectement impactés par la violence conjugale et ses conséquences (McGee, 2000)



# Données sur les violences conjugales post-séparation en France

- 10 % des femmes (contre 1 à 3 % des hommes) seront victimes de violences conjugales au cours de leur vie, et un tiers de celles séparées dans l'année en déclarent avant la rupture (Brown et Mazuy, 2021 | enquête Virage, Ined, 2015)
- Pour les hommes, des faits de nature le plus souvent psychologique et peu graves ; pour les femmes, un *continuum* d'actes
- Il n'y a donc pas de 'symétrie' de la violence : les femmes sont plus nombreuses que les hommes à en subir, et elles subissent des violences plus graves, davantage répétées et cumulées, c'est-à-dire plus diversifiées



## Le continuum des violences

- Cette notion *“permet de décrire et de nommer cette palette de comportements d’abus, de contraintes et d’usages de la force auxquels sont confrontées les femmes”* (Kelly, 1987/2019, p. 21)
- Liz Kelly identifie que les femmes ne mobilisent pas des *“catégories d’analyse clairement définies et délimitées”* pour rendre compte de leur vécu



# Méthodologie de ma thèse

- Des entretiens avec 20 femmes qui ont eu des enfants avec leur conjoint violent (25-75 ans, moy. 45 ans, 3/4 CSP+) recrutées par bouche-à-oreille, les réseaux sociaux et des associations
- Je n'emploie le mot “violence” que si elles l'emploient, je peux parler de “séparation difficile”, je m'adapte au processus de qualification des violences
- Je leur demande de raconter leur histoire, et ne leur demande pas de détails
- J'ai une liste de thèmes qui doivent nécessairement être abordés (rencontre, séparation, relation, procédures, réponses institutionnelles et des proches)
- Rapports différenciés aux institutions





## Un terrain sensible

- Un nécessaire “décentrement” (Thiers-Vidal, 2002)
- Étant donné que la violence ne s'arrête pas à la séparation (harcèlement, surveillance, menaces, violences)
  - Maintien du contact avec les enquêtées qui le souhaitent après les entretiens
  - Soutien moral, conseils juridiques, orientation
- Une “éthique de l'inquiétude”



## Les compétences requises

*“C'est cette tension entre la faim d'être entendue et la peur de parler qui défie le chercheur et qui exige attention et sensibilité. Un certain degré de confiance aura été établi afin que la femme se sente en sécurité et accepte de participer à un entretien. D'après mon expérience, cette confiance et la volonté de parler librement peuvent être renforcées par les compétences d'une écoute active et d'une attitude empathique et sans jugement.” (Abrahams, 2017, p. 253)*



## Le contrôle coercitif

- Modèle **ancien** (Dobash et Dobash, 1979) proche de celui de la **stratégie de l'agresseur** du Collectif féministe contre le viol (**isoler la victime, la dévaloriser, retourner la culpabilité, la terroriser, assurer son impunité**) (Casalis, 2012), ré-articulé par Stark (2007)
- Identifier les tactiques employées par l'agresseur contre ses victimes : **isolement, contrôle, intimidation, violence (ICIV)**



## Le contrôle coercitif

- Il s'appuie sur la vulnérabilité créée par les inégalités (Raynaud et Roussel, 2022) (ce que prend moins en compte le concept d'**emprise**)
- Il porte atteinte à l'intégrité et aux droits des victimes
- Le modèle du contrôle coercitif prend en compte le **contexte**, le **comportement** et la **conséquence** de la violence du conjoint (CCC)
- Une *emprise* ? Oui, mais sociale (inégalités, contrôle coercitif, complicité institutionnelle ; *social entrapment*, Ptacek, 1999)



## Le contrôle coercitif

- **Contrôle** : privation de ressources financières, de nourriture, d'accès à la communication et aux transports, de ressources sociales, familiales, amicales ; “micro-régulation” de la vie quotidienne de la victime, manipulations (dévalorisation, sur-responsabilisation, confusion, etc.)
- *Et quand la victime résiste au contrôle...*
- **Coercition** : violence, intimidation, harcèlement, humiliation



## **Entretiens : trajectoires de coparentalité en contexte de violence conjugale**

- Noémie, 30 ans, réside en Normandie et est monitrice-éducatrice, séparée depuis un an au moment de l'entretien
- Annabelle, 45 ans, résidant en Bretagne, secrétaire médicale, séparée depuis quatre ans au moment de l'entretien



## Noémie 1/4

- À la séparation, mise en place d'une résidence alternée ; elle propose une médiation familiale alors que la RA ne convient pas, il la refuse
- Noémie saisit le juge aux affaires familiales qui fixe la résidence de son fils chez elle

*“Il y a eu beaucoup de téléphone, beaucoup d'appels intempestifs, à gueuler au téléphone, c'était horrible”*

*“Le week-end, il avait encore cette niaque de me harceler, enfin, entre guillemets. De m'appeler pour plein de choses, pour qu'on parle, pour que bidule”*



## Noémie 2/4

- Il peut l'appeler plusieurs dizaines de fois dans une même soirée, et lui laisser des messages la menaçant de lui enlever son fils
- Son agresseur invoque une dépression pour justifier son comportement, mais Noémie y voit autre chose

*“Il est en dépression de pas voir son fils, c’est ce qu’il me dit, mais je pense qu’il y a plus que ça. Parce que, il contrôle plus la situation, du moins, ça se passe plus comme il pensait pouvoir faire les choses”*





## Noémie 3/4

- Les remises de leur fils de deux ans sont l'occasion pour l'agresseur de Noémie de s'en prendre à elle
- Il la menace du poing, elle se protège en restant dans sa voiture ; il tente de faire durer ces moments, réclame d'embrasser à nouveau son fils en lui disant qu'il pourrait ne jamais le revoir

*“Je pense pas qu'il avait envie d'échanger, ou du moins de communiquer comme ce que veut dire le mot 'communiquer', échanger des points de vue, parler calmement. Il voulait déverser son sac de haine, c'était vraiment le moment où il jetait tout”*



## Noémie 4/4

- L'agresseur de Noémie tente de lui imposer une orientation éducative, et lorsqu'elle ne l'accepte pas il refuse de lui remettre son fils  
  
*“J’essayais de discuter, il pouvait y avoir des désaccords, et à ce moment-là lui il disait ‘tu te casses de chez moi, je te confie pas mon fils’. J’étais vraiment une marionnette. C’était un peu comme il voulait. J’étais son pantin”*



## L'autorité parentale conjointe comme cadre du contrôle et de la violence post-séparation

- L'article 373-2 du Code civil précise que *“chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent”*
- Le harcèlement téléphonique ou par d'autres moyens
- Des violences pendant les remises ou autres occasions de contacts
- Contrôle du quotidien et des choix éducatifs de la mère
- Au-delà de la loi, la norme de coparentalité



## Annabelle 1/2

- Suite à des révélations de maltraitances diverses de la part de son fils alors âgé de sept ans, Annabelle va contacter les services sociaux
- Malgré les révélations répétées de son fils qui désigne son père, c'est elle qui va finir par être suspectée d'être maltraitante

*“Puis d'un seul coup, le chef de service décide que c'est pas vrai. Après, on est passés je sais pas combien de fois devant ces gens-là. J'ai pas vu tout le rapport, mais tout était contre moi. Mon enfant a été placé en famille d'accueil un peu de temps. Après, en foyer. J'avais eu le droit de le voir un petit peu. J'ai été le voir, et j'ai été me promener avec lui, et il a recommencé à me parler”*



## Annabelle 2/2

*“Je suis revenue, je l’ai dit à l’éducatrice qui était là. Et du jour au lendemain, j’ai plus eu le droit d’aller voir mon fils et de me promener avec lui. J’avais le droit de le voir que dans la salle. Après ça, ils ont jugé que j’étais une mère fusionnelle, que je suis néfaste pour mon enfant. Que je porte des fausses accusations.”*

- Après la levée du placement en foyer, la résidence de son fils a été transférée chez son père ; par la suite, Annabelle sera qualifiée de mère “aliénante”



## La “mauvaise mère” en contexte de violence conjugale

- C’est la mère considérée “fusionnelle”, “aliénante”
- Celle dont les institutions jugent qu’elle porte atteinte au lien entre le père et l’enfant
- Quand les violences sont niées ou minimisées par les institutions, le maintien des dénonciations est vu comme une atteinte illégitime au principe de coparentalité, une exacerbation du “conflit parental”



# La théorie de l' "aliénation parentale"

- Inventée par Richard Gardner dans les années 80 aux États-Unis
- Censée désigner les situations où un enfant rejette un parent de façon injustifiée (Bensussan, 2017)
- Mais l' "aliénation parentale" peut être mobilisée quel que soit le contexte, qu'il y ait maltraitance ou non (donc justification du rejet)
- Elle conduit à présupposer que tout "rejet" est "injustifié"
- Cette théorie n'a aucun fondement scientifique, et apparaît en France dans un contexte de dénonciation des violences
- Sur 20 femmes accusées (parfois implicitement), toutes victimes de violences (Prigent et Sueur, 2020, 2021, 2022 ; Sueur et Prigent, 2023)



## Mises en garde institutionnelles contre l'usage de l' "aliénation parentale" en France et ailleurs

*Parmi les dernières en date*

- 3<sup>ème</sup> Rapport d'activité du GREVIO (16 juin 2022)
- Clip Parole d'expert de la MIPROF, Édouard Durand : l'impact sur les enfants des violences au sein du couple (le concept d'aliénation parentale est dangereux pour la protection des victimes et ne permet pas d'identifier les violences)





## Conclusion

*Comment expliquer ces trajectoires ?*

- Par la non-identification ou la méconnaissance des mécanismes de la violence conjugale post-séparation
- Par l'instrumentalisation des institutions par les agresseurs
- Par le manque de moyens des institutions
- Par certaines valeurs des institutions : la coparentalité vue comme un idéal en toutes circonstances (**est-ce en train de changer ?**)